



L'An deux mille vingt-cinq et le huit décembre à quatorze heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Didier CARLE.

Présents : Messieurs Didier CARLE, Jean-Claude GRAVIERE, Christian GORLIN et Christian SOLLIER, et Mesdames Nadège BOISSIN, Nicole NEYRON, Michèle BAZ et Muriel VACHET.

Absents excusés : Mesdames Géraldine PETIT, Solène ESPITALLIER et Isabelle DESRUT.

Pouvoir : Monsieur Régis d'OLEON (procuration à Monsieur Christian GORLIN).

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire-Président, déclare la séance du Conseil d'Administration ouverte.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil d'Administration doivent désigner parmi leurs membres un(e) secrétaire de séance. Nicole NEYRON est désignée comme secrétaire de séance.

Adoption du Compte Rendu du dernier Conseil d'Administration :

Le Compte Rendu du 28 Novembre 2025 transmis à tous les administrateurs le 2 Décembre 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Question n°1

Convention SAD MIXTE

Rapporteur : Didier CARLE, Président

Afin que le Conseil puisse se prononcer sur l'adoption ou non de cette Convention, le 2 décembre, les membres du Conseil ont assisté à une présentation de la collaboration envisagée entre le SSIAD de l'hôpital de l'Isle sur Sorgue, les CCAS du Thor, de l'Isle sur Sorgue et de Pernes

La demande d'autorisation devant être adressée au Département et à l'ARS avant le 31/12/2025.

Au vu des éléments donnés par la Direction de l'hôpital et des CCAS du Thor et de Pernes le 2 décembre, certaines réticences sont relevées :

Monsieur SOLLIER souligne « la surcharge de travail du nouveau dispositif ; actuellement la structure de Pernes fonctionne à flux tendu par rapport aux ressources disponibles. En aucun cas le nouveau dispositif ne doit apporter une surcharge supplémentaire, qui mettrait en péril le fonctionnement actuel pour orienterai vers un recrutement d'agent au détriment de la collectivité, qui a déjà du mal à orienter les ressources vers des services saturés en manque de personnel ».

Pour Monsieur SOLLIER, « certains points ne sont pas assez approfondis comme les astreintes, le guichet unique, les déplacements éventuels des Aides à Domicile sur les autres communes ».

Madame BAZ regrette que les Aides à domicile n'aient pas été informé sur cette collaboration.

Madame FLECHAIRE explique qu'il s'agit d'une volonté de l'Hôpital tant que la convention n'a pas été signé par tous les parties.

Madame BOISSIN précise que le POLE SENIORS mis en place en septembre, n'a pas encore eu l'occasion de fonctionner et de s'organiser tel qu'il était défini par l'équipe. Regrets et frustrations sont ressentis par l'équipe sur cet aspect et la surcharge de travail inquiète....

Monsieur le Maire rajoute qu'on connaît la complexité à recruter des Aides à domicile.

Madame BAZ demande où en est le partenariat avec les Cabinets Infirmiers.

Madame FLECHAIRE rappelle aux membres du Conseil qu'une convention a été présenté et signé lors du Conseil d'Administration du 12 septembre 2025, ayant pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Service d'Aide à Domicile du C.C.A.S. et les cabinets d'Infirmiers Libéraux en vue d'assurer une coordination efficiente des interventions au domicile des personnes accompagnées.

Il faudra recontacter les Cabinets pour définir ensemble les modalités précises d'organisation.

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe une Maison de Santé aux Valayans. Il faut utiliser l'existant sur la Commune et coordonner les moyens humains pour le bien être de l'Usager.

Madame BAZ et Monsieur GORLIN insistent sur les bienfaits pour les bénéficiaires de cette réforme mais cela est trop tôt pour le CCAS de Pernes compte tenu du manque de « solidité » de son équipe d'aide à domicile.

Vu l'exposé de Monsieur le Président et des différents membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, la convention pour la constitution du SAD Mixte est rejetée à l'unanimité.

Monsieur SOLLIER rajoute qu'il faut étudier à titre d'exemple, les dispositifs qui font leur preuve positivement ailleurs afin de les reproduire sur la Commune.

Question n°2

Convention de coopération entre l'Association Ressources Santé Vaucluse et le SAD

Rapporteur : Didier CARLE, Président

L'absence de mise en place du SAD MIXTE annule par conséquence, la convention de coopération avec l'Association Ressources Santé Vaucluse ainsi que celle avec la plateforme des aidants du Centre Hospitalier de l'Isle sur la Sorgue.

Question n°3

Décision modificative n°2

Rapporteur : Didier CARLE, Président

Monsieur CARLE expose aux membres du Conseil d'Administration qu'il convient de procéder à un réajustement budgétaire sur les sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
Chapitre	Article	Nomenclature
011	Charges à caractère général	
61551	Ent. Réparations Matériel roulant <i>4238 Autres actions en faveur des personnes âgées</i>	1 000,00
6156	Maintenance <i>020 Administration générale de la collectivité</i>	9 300,00
	TOTAL	10 300,00
012	Charges de Personnel	
64118	Autres indemnités <i>4238 Autres actions en faveur des personnes âgées</i>	8 500,00
64131	Rémunération <i>020 Administration générale de la collectivité</i>	4 900,00
	TOTAL	13 400,00
65	Autres charges de gestion courante	
6541	Créances admises en non-valeur <i>020 Administration générale de la collectivité</i>	260,60
	TOTAL	260.60
65	Secours	
65134	Aides <i>424 Personnes en difficulté</i>	539,40
	TOTAL	539,40
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
6811	Dotations Amortissements <i>01 Opérations non ventilables</i>	500,00
	TOTAL	500,00
	TOTAUX	25 000,00

RECETTES		
Chapitre	Article	Nomenclature
013	Atténuations de charge	
	TOTAL	0,0
70	Produits de gestion courante	
	TOTAL	0,0
74	Dotations, subventions et participations	
74748	Autres communes <i>020 Administration générale de la collectivité</i>	25 000,0
	TOTAL	25 000,0
75	Autres produits gestion courante	
	TOTAL	0,0
	TOTAUX	25 000,0

INVESTISSEMENT

DEPENSES		
21	Immobilisation corporelle	
21838	Matériel de bureau et informatique <i>020 Administration générale de la collectivité</i>	500,00
	TOTAL	500,00
	TOTAUX	500,00

RECETTES		
040	Amortissement immobilisations	
281838	Autres matériel informatique <i>01 Opérations non ventilables</i>	500,0
	TOTAL	500,0
	TOTAUX	500,0

La Commune doit en effet apporter une subvention d'équilibre correspondant à 25 000 € ; les charges à caractère général prévisionnelles ne sont pas suffisantes, notamment celles concernant l'article 61551, relatives aux réparations des véhicules.

Madame FLECHAIRE rajoute que le véhicule de transport frigorifique nécessite souvent des réparations.

Question n° 4

Suppression du poste d'Agent Social 28/35ème

Rapporteur : Didier CARLE, Président

Lors du Conseil d'Administration du 12 septembre 2025, un poste d'Agent Social Principal 2^{ème} classe à temps non complet 28/35^{ème} a été supprimé au profit de la création d'un poste pour le même agent sur une quotité hebdomadaire supérieure.

Le Service de Contrôle de légalité de la Préfecture par courrier du 13/10/2025, a précisé que cette suppression ne peut être retenue car conformément à l'article L542-2 du Code Général de la Fonction Publique, un emploi ne peut être supprimé qu'après avis du Comité Social Territorial.

En conséquence, après avoir consulté le Comité Social Territorial pour régulariser la situation de l'Agent, La suppression d'un poste d'agent social principal 2^{ème} classe à temps non complet 28/35^{ème} à compter du 1^{er} décembre 2025 peut être à présent effective.

Question n°5

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables dont une créance minime.

Rapporteur : Didier CARLE, Président

Certaines créances n'ont pu obtenir de règlement malgré les diligences effectuées par le Trésor Public, en raison de la situation des redevables ou du montant inférieur au seuil de poursuite.

Le montant global des créances irrécouvrables, dont l'admission en non-valeur est examinée, s'élève au total à 258 euros et celui de créance minime est de 2,60 euros selon les états communiqués par les services des finances publiques.

Question n°6

Santé et Prévoyance

Rapporteur : Didier CARLE, Président

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, complétée par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, réforme la protection sociale complémentaire (PSC) applicable aux agents publics. Ces textes instaurent à compter du 1^{er} janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics territoriaux à la Complémentaire Santé et à la Prévoyance de leurs agents.

Cette évolution a pour objectif de renforcer la couverture santé des agents et l'assurance du maintien de traitement, d'assurer une plus grande équité entre les différents versants de la fonction publique et de favoriser l'accès de tous à une protection sociale de qualité.

En tant qu'établissement public autonome, le C.C.A.S. de Pernes-les-Fontaines est tenu de mettre en œuvre ce dispositif pour l'ensemble de ses agents, titulaires et contractuels.

Le C.C.A.S., par délibération n° 09-25 du 25 juillet 2025, a approuvé la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Ville de Pernes-les-Fontaines pour la passation et l'exécution des conventions de participation pour les risques santé et prévoyance des agents, par souci d'obtenir des conditions financières plus avantageuses et de réduire les coûts liés à la procédure de mise en concurrence.

Au terme de cette procédure les propositions s'avérant répondre au mieux aux attentes de la Ville, du C.C.A.S. et des agents sont les suivantes : - Pour la Prévoyance, Territoria Mutuelle est retenue ;
- Pour la Santé, parmi les 5 mutuelles qui ont répondu, Interiale Mutuelle est sélectionnée.

Monsieur le Président propose que les participations financières versées aux agents soient les suivantes :

- 20 euros par agent + 5 euros par ayant droit en ce qui concerne la complémentaire santé,
- 50% du montant de la cotisation de base en ce qui concerne la Prévoyance.

Vu les avis favorables du Comité Social Territorial du CDG 84 en date du 25 novembre 2025 pour le risque Santé et le risque Prévoyance, après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration valident les choix retenus par la Commune.

Question n°7

Aide en faveur de l'association « Les Restaurants du Cœur »

Rapporteur : Didier CARLE, Président

Monsieur CARLE rappelle que l'Association « les Restaurants du Cœur » effectue une distribution hebdomadaire tout au long de l'année sur la Commune afin de venir en aide aux personnes les plus défavorisées et les plus démunies.

Le Centre Communal d'Action Sociale participe à cette distribution en fournissant le pain et précise qu'à cet effet une demande de devis a été effectuée auprès des boulangers de la Commune.

La Boulangerie « l'Epicurieux » a été retenu pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, au tarif de 0,90 euro H.T. la baguette et de 1,05 euros H.T. le gros pain.

Question n° 8

Adhésion au contrat groupe mis en place par le Centre de Gestion de Vaucluse pour la couverture des risques statutaires du personnel du C.C.A.S.

Rapporteur : Didier CARLE, Président

Monsieur CARLE expose au Conseil que dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics du Vaucluse, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Pernes les Fontaines par délibération du 13 mars 2025 a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire.

Par circulaire du 25 juillet 2025 le Centre de Gestion a informé le C.C.A.S. de l'attribution du marché au groupement RELYENS SPS/CNP ASSURANCES et des conditions du contrat.

Vu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de

Gestion de Vaucluse pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL, selon les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2026)
- Régime du contrat : capitalisation
- Garantie des taux : 2 ans
- Préavis : contrat résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l'assureur et l'assuré.

Question n° 9

Tarification des heures de prestations du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

Rapporteur : Didier CARLE, Président

Monsieur CARLE rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le projet de loi de Financement de la Sécurité Sociale 2022 a prévu la mise en place d'un « tarif plancher » depuis le 1^{er} janvier 2022 pour l'ensemble des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) prestataires intervenant au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

A compter du 1^{er} janvier 2026, le Département a décidé de réévaluer le tarif plancher à 25,00 euros de l'heure pour l'ensemble des interventions effectuées dans le cadre de l'APA, de la PCH et de l'Aide-ménagère au titre de l'aide sociale.

Monsieur le Président précise que la revalorisation du tarif APA et PCH est le résultat de l'application de l'article D314-130-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui prévoit une revalorisation annuelle automatique fixée selon l'évolution de la majoration pour tierce personne.

S'agissant de l'aide-ménagère réalisée au titre de l'aide sociale le nouveau tarif a été fixé par arrêté n°2025-10417 du Département de Vaucluse.

Monsieur CARLE demande aux membres du conseil d'appliquer le nouveau tarif horaire de 25,00 euros pour les prestations APA, PCH et aide-ménagère au titre de l'aide sociale.

Il propose de réévaluer également le tarif horaire de la prestation de confort inchangé depuis le 1^{er} juin 2024.

Vu l'exposé de son Président, à l'unanimité, le Conseil d'Administration, décide d'appliquer les tarifs horaires suivants à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- 25,00 euros dans le cadre des prestations APA, PCH et aide-ménagère au titre de l'aide sociale.
- 28,00 euros dans le cadre de la prestation de confort.

Question n°10

Secours en argent : bons alimentaires

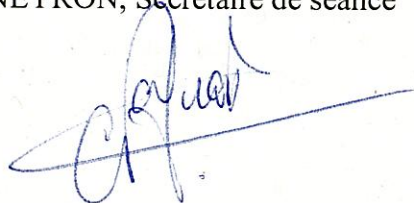
Rapporteur : Nadège BOISSIN, Vice-Présidente

Le Conseil est informé sur les bons et colis d'urgence délivrés par Madame BOISSIN dans le cadre de sa délégation sur la période du 28/11/2025 au 05/12/2025.

Nature de l'Aide octroyée	Nombre
Bons Anatoth	6
Bon bouteilles de gaz / bidon de pétrole	3
Bons de carburant	3
Bons alimentaires U et Intermarché	3
TOTAL	15

L'ordre du jour ayant été examiné dans sa totalité, Monsieur le Maire-Président remercie les membres du Conseil et lève la séance à 16 Heures 30.

Nicole NEYRON, Secrétaire de séance



Didier CARLE, Président



ack...



